

politique du gouvernement d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970 pour y substituer le paiement de 100 millions de dollars en vertu du bill de la stabilisation pour la même campagne, nous aurions pu assez facilement verser le paiement à la Commission canadienne du blé.

**Une voix:** Pourquoi n'en avez-vous rien fait?

**L'hon. M. Lang:** Nous aurions pu le faire avec l'intention qu'à l'entrée en vigueur du bill, la somme indiquée devrait être remboursée par la Commission canadienne du blé au gouvernement du Canada, auquel cas la Commission aurait été obligée de puiser dans le fonds provisionnel. Si je l'avais fait, je crois que certains députés d'en face auraient pu entraîner la Commission du blé dans un débat sectaire, et j'ai pensé qu'il valait mieux que j'en sois la cible. Je crois, surtout, qu'étant donné les ennemis secrets de la Commission du blé qui se trouvent de ce côté-là de la Chambre. . .

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Lang:** . . .qu'il fallait la protéger.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre, avec ses airs de petit saint, porte l'auréole d'un martyr confus.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé? Peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle autorité juridique, de quel décret ministériel ou procès-verbal du Conseil du Trésor et ainsi de suite, le gouvernement s'est abstenu de verser le montant déterminé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé et notamment, comme il a signalé le fait que le bill C-244 a été présenté le 29 avril 1971, en vertu de quelle autorité, ces paiements n'ont pas été effectués entre le 1<sup>er</sup> août 1970 et le mois d'avril 1971, alors qu'ils devaient être versés mensuellement aux termes des dispositions du chapitre 2 des statuts de 1956?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, lorsque cette Chambre se prononcera en faveur de l'adoption du bill C-244 comme elle le fera si l'opposition le veut bien et comme le gouvernement en a l'intention et le propose. . .

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Mais le ministre n'a pas le droit d'envisager cette possibilité.

**L'hon. M. Lang:** . . .la loi aura alors pour effet d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. C'est donc en prévision de sa mise en vigueur que le gouvernement a décidé d'agir comme il conviendrait de le faire dès l'adoption du bill. J'ai dit que nous aurions pu, de fait, faire le versement et garder l'argent en fidéicommiss, mais j'ai de bonnes raisons de croire que ce n'aurait pas forcément été le meilleur parti à prendre. A mon avis, l'important est de savoir si, lorsque le bill reviendra à la Chambre, les députés qui en ont vu l'adoption en deuxième lecture à la Chambre et son adoption au comité où il a été étudié article par

article, en permettront la mise aux voix afin que les 100 millions de dollars puissent être versés aux cultivateurs.

**L'hon. M. Lambert:** Ce n'est pas encore là une réponse à la question.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre semble avoir du mal à répondre à ma question précise, soit de quelle autorité le gouvernement s'est-il fait fort pour agir comme il l'a fait? Sait-il qu'en 1968 le gouvernement a imposé et perçu une surtaxe de 5 p. 100, convaincu que le Parlement l'approuverait pour découvrir par la suite que le Parlement rejetait le bill? Dans quelle situation le gouvernement se trouvera-t-il si le bill C-244 n'est pas adopté?

**M. McGrath:** A bon entendeur, salut!

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que nous connaîtrons la réponse à cette question avant longtemps.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Lang:** Si l'hypothèse du député devait se vérifier, je suis sûr qu'il peut s'imaginer certaines des réponses qui en découleraient. Je m'attends à ce que nous résolvions le problème et répondions à la question sous peu.

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le ministre n'avait pas le droit de faire ces suppositions.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je crois que demain à 11 heures, les députés auront une tribune pour poser des questions. Cela étant dit, je crois que l'ensemble des députés veulent continuer à discuter de cette question. Il serait juste, je crois, de céder la parole au député de Skeena (M. Howard) pour lui permettre simplement de poser une question, puis de passer au représentant de Vegreville (M. Mazankowski) qui veut entrer dans le débat.

**M. Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, si je pouvais m'attendre à une réponse sincère et sensée, et j'en doute, je poserais une question. Je n'en ai pas l'intention. Je veux prendre part au débat.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je croyais que le député voulait poser une question. Le député de Vegreville a la parole.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'appuyer la motion proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je suis heureux, bien sûr, de participer à ce débat. Pour saisir cette Chambre distinguée de la question, il a fallu déployer tous nos efforts. Ce n'est pas souvent que j'ai l'occasion de suivre le ministre comptable de la Commission du blé.

**Une voix:** Où allez-vous, Otto?

**M. Mazankowski:** Le ministre ne nous a pas vraiment éclairés. Il a repris les mêmes vieux clichés sur l'obstruction. Il était évident dès le début qu'il luttait pour sa vie politique.

**M. Peters:** Et il a perdu.